



Ville de Mèze

N°551

ARRÊTÉ MUNICIPAL
STADE DES SESQUIERS
Manifestations sportives

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, les articles L.2122-21 et suivants, du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, l'avis défavorable formulé par M. Sébastien Poujade, responsable du service des sports,

CONSIDERANT, que le terrain nécessite des travaux d'entretien important suite à des dégradations (maladie : pythium).

CONSIDERANT, qu'il est impératif de prendre toutes les dispositions utiles pour préserver ces aires de jeux du stade du Sesquier,

ARRETE :

Article 1 : Le terrain n°1 (Honneur) du stade du Sesquier est interdit à toute manifestation, à partir du 10 octobre 2023, 8 heures et jusqu'au vendredi 17 novembre 2023, 8h.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis pour information aux organismes sportifs.

Article 3 : Monsieur le Maire, Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Gendarmerie, le Garde-Champêtre Territorial, Le Chef de service de la Police Municipale, les agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mèze, le 9 octobre 2023

Le Maire

Thierry BAËZA



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	9/10/2023
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	9/10/2023
Acte publié, affiché et notifié le	9/10/2023
ACTE EXECUTOIRE	